



Commune de Plouguerneau
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2020
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	25
Votants	29

Date d'envoi de la convocation : jeudi 10 décembre 2020

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 16 décembre 2020 à 20h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETARE DE SEANCE : ALAIN ROMÉY élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN - Marie BOUSSEAU - Andrew LINCOLN - Léonie MOISAN - Marcel LE DALL - Naïg ETIENNE - François MERIEN - Catherine LE ROUX - Arnaud HENRY - Françoise GRANDMOUGIN - Alain ROMÉY - Nadine ABJEAN - Hervé PERRAIN - Arnaud VELLY - Paule LE GAD - Christian LE GOASDUFF - Yannik BIGOUIN - Bruno BOZEC - Philippe CARIOU - Marine JACQ - Lédie LE HIR - Bruno COATEVAL - Yann DROUMAGUET - Christian DUMOULIN - Emmanuelle BALTZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : ---

- | | | |
|-----------------------|-------------|-----------------------|
| - Anne-Marie LE BIHAN | Procuration | Françoise GRANDMOUGIN |
| - Cécile DECLERCQ | Procuration | Marie BOUSSEAU |
| - Isabelle PASQUET | Procuration | Arnaud HENRY |
| - Hélène SALAUN | Procuration | Léonie MOISAN |

– Ouverture de la séance du conseil à 20h05 –

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2020 :

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y. DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 1.1.1	AUTORISATION DONNEE A L'EXECUTIF POUR LA SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC « PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES » 2021-2024
---	---

Les membres de la commission d'appel d'offres, réunie le 24 novembre 2020, ont décidé d'attribuer le marché public de prestation de services d'assurances aux compagnies suivantes et selon les montants de prime annuels indiqués dans le tableau annexé à la présente. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans.

- Lot 1 : Dommage aux biens et risques annexes à la MAIF
- Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes à la PNAS / AREA
- Lot 3 : Flotte automobile et risque annexes à la GROUPAMA
- Lot 4 : Protection juridique à la SMACL

Monsieur le Maire propose d'attribuer les lots sus-indiqués aux entreprises désignées par la commission d'appel d'offres et demande aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer l'ensemble des documents contractuels se rattachant à la passation du marché précité.

Annexe : tableau d'attribution des offres

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.5.11.a	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS ET/OU LOCAUX COMMUNAUX AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES
--	--

L'association Familles Rurales, Centre de Loisirs « Aux milles couleurs », a pour objet de proposer et d'organiser un accueil périscolaire et extrascolaire aux enfants de 3 à 12 ans sur la commune de Plouguerneau.

Aujourd'hui, l'association souhaite d'une part poursuivre ce rôle d'accueil, d'éveil et de socialisation des enfants et d'autre part évoluer dans ses missions. Elle désire développer un nouveau projet – un « **Espace de Vie Sociale** ». Un lieu de proximité, ouvert à tous, pour encourager et développer le lien social.

Pour la municipalité, la proposition de Familles Rurales répond à l'intérêt général et correspond à une vision commune : un service de proximité ouvert à tous.

Afin de soutenir l'association dans ce projet, la commune met à sa disposition un local situé au 1 Kenan Uhella.

A cet effet, des travaux de réaménagement ont été réalisés, en partenariat avec l'association, pour créer l'espace de vie sociale dont le fonctionnement se fera sous la responsabilité de l'association par la mise en œuvre d'actions conformes à leur objet social.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, ainsi que ses pièces annexes, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Annexes :

1. Convention
2. Plans

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.5.11.b	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS ET/OU LOCAUX COMMUNAUX AVEC L'ASSOCIATION ADIMPLIJ
--	--

L'association Adimplij a pour objet principal de promouvoir le développement durable, de favoriser le réemploi d'objets collectés et de sensibiliser les habitants du territoire à des modes et des habitudes de consommation respectueux de l'environnement.

Elle participe aux actions souhaitées et soutenues par la municipalité, pour une consommation responsable.

Avec la situation sanitaire actuelle et les mesures restrictives qui en découlent, hors confinement, l'association connaît des difficultés dans son activité. Le bien immobilier, situé au 377 Korejou, mis à disposition de l'association ne permet plus de faire face aux nombreux dons.

Pour continuer à récupérer, valoriser et/ ou réparer, l'association a besoin d'un espace adapté. Un équipement qui lui permettra de stocker, de tester et de mettre en « quarantaine » les objets déposés et collectés.

Afin de soutenir l'association et lui permettre la poursuite de son action, la commune met à sa disposition un local situé à Kergratias.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, ainsi que ses pièces annexes, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Annexe :

1. Convention
2. Plan

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 4.1.8	MANDATEMENT AU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE
-------------------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le code des marchés publics,

La Commune de Plouguerneau s'assure contre les risques financiers liés au personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité (congé de longue durée, congé de longue maladie) et d'accidents imputables ou non au service,

C'est pourquoi la municipalité a fait le choix au 1^{er} janvier 2018 de souscrire auprès de la société CNP Assurances un contrat couvrant les risques précités.

Ce contrat arrive à son terme le 31 décembre 2021.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 donne la possibilité aux collectivités et établissements de mandater aux Centres de Gestion de la Fonction Publique territoriale, afin qu'ils souscrivent pour le compte des communes un tel contrat d'assurance.

La collectivité restera libre, en fin de consultation, de ne pas souscrire au contrat d'assurance, si les conditions obtenues ne lui paraissent pas favorables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide : de mandater le Centre de Gestion du Finistère afin de mener à bien la consultation relative au contrat d'assurance statutaire, et se réserve la faculté d'y adhérer.

→ **Andrew Lincoln ne prend part au vote.**

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (2 voix).

Nomenclature ACTES 4.4	MISE EN PLACE D'UNE VACATION POUR LA RESTITUTION DU DIAGNOSTIC AGRICOLE ALIMENTAIRE
-----------------------------------	--

La commune de Plouguerneau s'est engagée dans la réalisation d'un diagnostic agricole et alimentaire dans le cadre de son projet alimentaire de territoire. Pour ce faire, la commune a recruté une stagiaire en deuxième année de Master issue de Sup 'Agro Montpellier, Nadège Vanderbecken. Ce stage de 6 mois s'est déroulé du 11 mai au 11 novembre 2020.

La restitution publique de ce diagnostic était prévue le mardi 8 décembre 2020. Etant données la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 et les restrictions de rassemblement édictées par l'état d'urgence sanitaire du 16 octobre 2020 et au confinement qui en a suivi, il a été décidé de repousser la tenue de cette réunion au mois de février 2021.

Cette mission se déroulera donc en février 2021 et sera rémunérée sous forme d'une vacation au forfait de 6h, préparation incluse, au tarif horaire de 42 € brut. Les frais de déplacement seront pris en charge selon les mêmes modalités que l'indemnisation prévue pour les agents municipaux.

Nomenclature ACTES 5.2.1	ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR
---	--

Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les mois qui suivent son installation.

Le projet de règlement joint à la présente délibération a fait l'objet d'une consultation de la commission de révision du règlement intérieur, qui propose les modifications suivantes (surlignées en jaune dans le document) :

- Ajout d'une mention sur l'état d'esprit de l'ensemble des conseillers municipaux dans le cadre des travaux du conseil (préambule) ;
- Précision sur l'envoi des convocations et retrait d'une mention sur la consultation des pièces relatives à un contrat de service public (article 2) ;
- Ajout d'une mention sur la possibilité d'organiser un débat portant sur la politique générale de la commune une fois par an (article 3) ;
- Précision pour l'accès aux dossiers liés aux délibérations du conseil municipal (article 4) ;
- Ajout d'un délai à respecter pour la réponse à des questions écrites (article 5) ;
- Transformation de la commission Finances en commission Ressources (article 6) ;
- Précisions sur les rendus écrits et l'organisation des commissions (article 7) ;
- Ajout d'une mention sur l'information des conseillers relative à la création et au fonctionnement des comités consultatifs (article 8) ;
- Suppression de l'article 9 ;
- Précision sur la participation du public pendant le Conseil (article 13) ;
- Précisions sur le déroulement de la séance du Conseil municipal (article 17) ;
- Précision sur les informations relatives à l'EPCI de rattachement de la commune (article 20) ;
- Ajout d'une mention sur l'information des conseillers relative à l'organisation d'un référendum local (article 23) et en cas de consultation des électeurs (article 24) ;
- Ajout d'une mention sur la constatation des votes (article 25) ;
- Suppression de l'actuel article 28 sur les questions diverses ;
- Modification du nouvel article 28 sur l'espace réservé à la minorité dans le magazine municipal ;
- Modification de l'article 29 qui renvoie à la charte de l' élu local placée en annexe du règlement ;
- Modification de l'article 30 sur les salles mises à disposition de la minorité ;
- Précision sur l'utilisation des photocopies par la minorité (article 31) ;
- Simplification de l'article 32 sur le remboursement des frais lors de l'exercice d'un mandat spécial.

Le Maire propose au conseil d'approuver ce projet de règlement.

Annexe : projet de règlement intérieur

Nomenclature ACTES 7.1.1.a	TARIFS COMMUNAUX 2021
---	------------------------------

Après avis de la commission finances en date du 8 décembre 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les tarifs publics locaux annexés.

Ces nouveaux tarifs entreront en application à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les tarifs ne faisant pas l'objet d'une délibération particulière et non présents dans le tableau restent inchangés.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.1.1.b	TARIF POUR LA REFACTURATION DES REPAS DU PORTAGE AU BUDGET DU CCAS
---	---

Chaque année, le budget principal refacture au budget du CCAS les repas confectionnés pour le portage à domicile au coût de revient réel des repas. Cependant, en raison de la crise sanitaire et des mesures décidées lors du premier confinement, à savoir la fermeture des écoles et de la crèche, le nombre de repas confectionnés par la cuisine a fortement diminué cette année et les charges sont relativement stables, hors denrées alimentaires.

A titre exceptionnel et afin de ne pas faire supporter une charge supplémentaire au budget du CCAS, il est proposé au conseil municipal de maintenir le tarif appliqué en 2019, à savoir 3.99 € / repas.

Après avis de la commission finances en date du 8 décembre 2020

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.1.2.a	AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES NOUVELLES – EXERCICE 2021
---	--

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus.

Afin de pouvoir honorer les dépenses d'investissement, non intégrées dans une autorisation de programme et susceptibles d'intervenir avant le vote des budgets primitifs, après avis de la commission finances en date du 8 décembre 2020, Monsieur le Maire sollicite cette autorisation pour les montants suivants :

Budget principal		Autorisation
Chap 20 Immob Incorporelles		89 400 €
	2031 Frais d'études	77 900 €
	2033 Frais d'insertion	1 500 €
	2051 Concessions et droits similaires	10 000 €
Chap 204 Subv d'équipement versées		40 000 €
	2041582 Subv autres groupements	30 000 €
	20421 Subv versées aux assos	10 000 €
Chap 21 Immob Corporelles		105 000 €
	2111 Terrains nus	30 000 €

	2183 Matériel de bureau et informatique	5 000 €
	2184 Mobilier	20 000 €
	2188 Autres immobilisations corporelles	50 000 €
Chap 23 Immob en cours		320 000 €
	2312 Agencements et aménagements de terrains	65 000 €
	2313 Constructions	165 000 €
	2315 Travaux réseaux et voirie	90 000 €

Budget Petite Enfance		Autorisation
Chap 21 Immob Corporelles		3 000 €
	2184 Mobilier	2 000 €
	2188 Autres immobilisations corporelles	1 000 €

Budget Armorica		Autorisation
Chap 21 Immob Corporelles		4 000 €
	2135 Installations générales, agencements, amé	2 000 €
	2188 Autres immobilisations corporelles	2 000 €

Budget Ports		Autorisation
Chap 21 Immob Corporelles	2188 Autres immobilisations corporelles	2 200 €

Les dépenses nécessaires aux opérations nouvelles ainsi autorisées, indépendamment des reports de crédits, seront reprises lors de l'approbation des budgets primitifs 2021.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.1.2.b	AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2020 MODIFICATION
---------------------------------------	---

Depuis 2016, la commune a décidé de gérer une partie des projets d'investissements pluriannuels en AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

L'article R 2311-9 du CGCT prévoit que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de décisions modificatives.

Par délibération du 10 juin 2020, le conseil municipal a validé l'ouverture de l'autorisation de programme, crédits de paiement pour l'opération de travaux de rénovation thermique de la mairie prévue au budget

2020. Compte tenu du contexte sanitaire, l'opération n'a pu être engagée dans le calendrier initialement prévu. De plus, la commune a obtenu une subvention de l'Etat dans le cadre du plan de relance. Aussi, Monsieur le Maire propose de modifier l'autorisation de programme.

N° AP	Libellé		Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
N° 2020-01	Rénovation thermique de la mairie	Dépenses	456 000	4 560	401 440	50 000
		Subventions accordées	175 250	45 000	95 200	35 050

Par délibération du 15 mars 2018, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour les travaux relatifs à la construction d'une cuisine scolaire.

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération dont le calendrier a été perturbé par le contexte sanitaire Monsieur le Maire propose de modifier cette AP/CP.

N° AP	Libellé		Montant AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
N° 2018-01	Construction d'une cuisine scolaire	Dépenses	1 984 800	86 800	782 984	1 013 000	102 016
		Subventions accordées	387 829		94 369	237 500	55 960

Vu l'avis de la commission finances du 08 décembre 2020

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.1.3	DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL 2020
-------------------------------------	--

Après avis de la commission finances en date du 08 décembre 2020, monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget principal.

La décision modificative concerne l'ajustement des crédits ouverts pour les autorisations de programme des travaux de la cuisine scolaire et de la rénovation thermique de la mairie.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chap.		Nature	Libelle compte	
		DEPENSES		
			TOTAL DEPENSES	0.00
		RECETTES		
70		70321	Droits de stationnement et de location sur la voie publique	-1 500.00
73		7381	Taxes additionnelles	1 500.00
			TOTAL RECETTES	0.00

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Op	Nature	Libelle compte	
		DEPENSES		

20	160	2031	Frais d'études Rénovation mairie	-16 020.00
20	160	2033	Frais d'insertion Rénovation Mairie	-550.00
23	160	23130	Travaux Rénovation Mairie	-140 470.00
23	130	231356	Travaux cuisine	-102 015.00
			TOTAL DEPENSES	-259 055.00
		RECETTES		
16		1641	Emprunt	-259 055.00
			TOTAL RECETTES	-259 055.00

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.1.8	SUSPENSION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ENSEMBLE DES OCCUPANTS QUI EXERCENT UNE ACTIVITE COMMERCIALE SUR LE DOMAINE PUBLIC
-------------------------------------	---

Vu la délibération du 08 juillet 2020 décidant de suspendre les redevances du domaine public du 1^{er} mars au 30 septembre 2020,

Pour faire face à l'épidémie du COVID 19, la France comme de nombreux pays a adopté des mesures sanitaires.

Un premier confinement a été instauré du 14 mars 2020 au 11 mai 2020. Malgré l'application stricte des protocoles sanitaires, une recrudescence de l'épidémie a été observée dès le mois de septembre 2020. Aussi, pour y faire face, un nouveau confinement a été instauré à partir du 28 octobre 2020.

Pour soutenir l'activité commerciale sur son domaine public, le conseil municipal avait autorisé la suspension des redevances du 1^{er} mars au 30 septembre 2020. La propagation du virus COVID-19 n'a en effet pas uniquement des conséquences sanitaires : elle a aussi un impact fort sur de nombreuses activités économiques.

Après avis de la commission finances du 08 décembre 2020,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de prolonger la suspension de la redevance d'occupation du domaine public, du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020, à l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerciale sur le domaine public.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.3.3.	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT OGEC SAINT JOSEPH ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 18/11/2020
--------------------------------------	---

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que l'OGEC Saint Joseph a sollicité la commune afin que celle-ci accorde sa garantie pour un emprunt de 300 000 € nécessaire aux travaux d'aménagement des bâtiments de l'école Saint Joseph, situé au bourg de Plouguerneau. Le conseil municipal a accordé cette garantie par délibération du 7 octobre 2020, puis modifiée par délibération du 18 novembre 2020.

Or, il s'avère que le montant du prêt contracté par l'OGEC ST Joseph a été revu à la baisse. Aussi, Monsieur

la Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du montant emprunté qui s'élève à 120 000 €.

Vu les articles L 2252-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 120 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Mutuel de Bretagne, avec les caractéristiques suivantes :

- Durée : 180 mois
- Taux fixe de 0.95 %
- Périodicité de remboursement : mensuelle
- Echéances constantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'acte de cautionnement solidaire et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 4 abstentions (F.GRANDMOUGIN – F.MERIEN – N.ETIENNE – A.ROMEY).

Nomenclature ACTES 7.5.1	DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET PLAN DE FINANCEMENT RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE DU PHARE
---	---

Dans le cadre de l'appel à subventions Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2021, et plus particulièrement au regard des orientations relevant d'une priorité n° 1 (rénovation des bâtiments scolaires du premier degré ; rénovation de bâtiments communaux intégrant des travaux liés aux économies d'énergie), la commune présente un dossier relatif au projet de rénovation thermique de l'école du Phare (remplacement des menuiseries extérieures, VMC, remplacement des pompes à chaleur géothermiques, régulation chauffage, panneaux photovoltaïques).

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES (Euros)	RECETTES (Euros)
Maîtrise d'œuvre..... 17 500,00	Etat - DSIL (15,4%).....30 000,00
Contrôle technique + SPS.....2 500,00	Etat – DETR (44,6 %).....87 000,00
Travaux.....175 000,00	Région (20%).....39 000,00
	Commune (20%)39 000,00
TOTAL HT.....195 000,00	TOTAL HT.....195 000,00

Après avis de la commission finances du 8 décembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.5.5.a	CONVENTION FINANCIERE 2021-2024 – OGEC ST JOSEPH
---	---

Lorsque le conseil municipal attribue une subvention supérieure à 23 000 €, la commune doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire, qui définit le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La convention conclue entre la commune de Plouguerneau et l'OGEC St Joseph arrive à son terme.

Après avis de la commission finances du 8 décembre 2020, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'approuver la convention 2021-2024 jointe en annexe ;
- de l'autoriser à signer la convention afin de permettre le versement de ladite subvention sur cette période ;

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 4 abstentions (F.GRANDMOUGIN – F.MERIEN – N.ETIENNE – A.ROMEY).

Nomenclature ACTES 7.5.5.b	CONVENTION FINANCIERE 2021-2024 – OGEC STE THERESE
---	---

Lorsque le conseil municipal attribue une subvention inférieure à 23 000 €, la commune peut conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire, qui définit le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'OGEC Sainte Thérèse bénéficie d'une « subvention cantine » afin d'alléger les charges de fonctionnement engendrées par la restauration des enfants à l'école. Cette subvention est attribuée par délibération du conseil municipal et est versée par acomptes.

Afin de définir, pour la période 2021-2024, les modalités de versement de la subvention, et les conditions d'utilisation, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, après avis de la commission finances du 8 décembre 2020 :

- d'approuver la convention 2021-2024 jointe en annexe ;
- de l'autoriser à signer la convention afin de permettre le versement de ladite subvention sur cette période.

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 4 abstentions (F.GRANDMOUGIN – F.MERIEN – N.ETIENNE – A.ROMEY).

Nomenclature ACTES 7.5.5.c	PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES OGEC AVENANT AUX CONVENTIONS
---	---

Depuis la mise sous contrat simple, transformé en contrat d'association, la commune contribue aux frais de fonctionnement des OGEC de Plouguerneau pour les élèves scolarisés en maternelle et élémentaires et domiciliés à Plouguerneau.

Le présent avenant a pour objet de rappeler les modalités de calcul de la participation de la commune et de fixer les modalités de versement de la participation par acomptes.

Après avis de la commission finances du 8 décembre 2020, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention joint en annexe ;
- de l'autoriser à signer les avenants avec les OGEC St Joseph et Ste Thérèse afin de permettre le versement de ladite participation à compter de l'année 2021.

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 4 abstentions (F.GRANDMOUGIN – F.MERIEN – N.ETIENNE – A.ROMEY).

Nomenclature Actes 7.5.5.d	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CLUB NAUTIQUE PLOUGUERNEAU
---	---

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer, pour l'exercice 2020, une subvention exceptionnelle à l'association Club Nautique Plouguerneau.

Les activités nautiques proposées aux élèves scolarisés à Plouguerneau n'ont pu être effectuées pour la période de janvier à août 2020 à cause de la crise sanitaire. L'association estime une perte financière de 28 000 €. Elle sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle de 7 554.24 €. La communauté de communes du Pays des Abers et la communauté de communes de Lesneven ont également été sollicitées par l'association.

Afin de soutenir l'association et les activités proposées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 7 554.24 € à l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Après avis de la commission des finances du 8 décembre 2020,

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui siègent au sein de l'association de ne pas prendre part au vote de la subvention attribuée à celle-ci.

Avis du Conseil Municipal : 28 voix pour, 1 abstention (N.ETIENNE).

Nomenclature ACTES 7.10.3	MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
--	--

Le code général des collectivités territoriales prévoit la faculté de remboursement des frais engagés par les membres du conseil municipal, les modalités de remboursement ainsi que le type de frais ouvrant droit à remboursement.

Sont éligibles :

1. Les frais de transport et de séjour :

S'ils ont été engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune, en qualité, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci (articles L.2123-18-1 et R.2123-22-2)

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Si le remboursement avait lieu sur un état de frais réels, l'assemblée délibérante doit fixer les règles et les plafonnements des remboursements, sachant que les sommes engagées ne doivent pas sortir du cadre de la mission assignée à l'élu et présenter un montant manifestement excessif.

2. Les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile

Le remboursement est possible pour les frais qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 [réunion du conseil ou des commissions par exemple]. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. Les modalités de remboursement sont fixées par délibération du conseil municipal.

3. Dans le cadre d'un mandat spécial

Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux (articles L.2123-18 pour les élus municipaux).

Le Conseil d'Etat a défini le mandat spécial comme étant « toutes les missions accomplies par l'élu avec l'autorisation du conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse ».

Les modalités de remboursement des frais engagés pour l'exercice d'un mandat spécial seront précisées par la délibération accordant le mandat spécial.

Après avis de la commission Finances du 8 décembre 2020, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le remboursement :

- Des frais de transport et de séjour engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où l'élu représente leur commune, es qualité (en dehors du territoire de celle-ci), aux frais réels, sur présentation d'un état de frais et des justificatifs, dans la limite des plafonds pour le remboursement des déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

- des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile pour assister aux réunions mentionnées à l'article L.2321-1 dans les conditions suivantes :

- La garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les élus à leur domicile est empêchée par la participation à une réunion (sur justificatifs).
- La garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de la réunion.
- La garde doit présenter le caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies.
- Le remboursement est subsidiaire : à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, le remboursement ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 8.2.4	CONVENTION AVEC LE MEDECIN REFERENT DU MULTIACCUEIL TAMM-HA-TAMM
---	---

Les missions du médecin rattaché à un établissement d'accueil à la petite enfance sont définies par l'article 14 du décret du 20 février 2007 fixant R. 2324-39 du code de la santé publique. Il y est demandé à ce que : « Les établissements et services s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service. »

Le médecin a pour fonction de garantir des conditions d'accueil tant sur le plan de la santé, de la sécurité, de l'hygiène, de l'éveil et du bien-être des enfants âgés de moins de six ans, en complémentarité de l'équipe pluridisciplinaire et en relation fonctionnelle avec la direction de l'établissement.

Selon le même article cité plus haut, il doit également :

1. veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé ;
2. définir les protocoles d'action dans les situations d'urgence, en concertation avec la direction de l'établissement ;
3. organiser les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;

4. apporter son concours à l'établissement concernant les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel ;
5. s'assurer que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ou le service ;
6. veiller à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe ;
7. assurer la visite d'admission ;
8. examiner les enfants à la demande des professionnels de santé présents.

La convention actuelle signée avec le Dr Simon prend fin à la fin de l'année 2020 et sa reconduction expresse, possible un an encore, n'a pas été souhaitée des deux parties. Il est donc proposé au conseil municipal, après avis de la commission enfance jeunesse et sports sollicité de manière dématérialisée, d'approuver la convention jointe établie avec le Dr Katarzyna Won Fah Hin et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Annexe : convention médecin référent multiaccueil

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 8.9.3	CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AU PRIX LITTERAIRE CEZAM 2021
-------------------------------------	---

La médiathèque de Plouguerneau participe à plusieurs prix littéraires pour les adultes ou les enfants. En 2013, pour la première fois, elle a participé au Prix du roman Cezam : prix organisé par le réseau CEZAM, qui fédère une trentaine d'associations Inter-CE en France métropolitaine. Plusieurs bibliothèques du Finistère sont également partenaires.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la reconduction de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer la convention annexée à la présente qui fixe les modalités de participation à ce prix littéraire.

Annexe : convention CEZAM 2021

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 16.12.2020

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

- **Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 214 000 €**
- **Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants aux marchés publics**

Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la ville de Plouguerneau

AVENANTS DE PROLONGATION DE DATE DE FIN DE MARCHE AU 30/06/2021 :

- Avenant 2 lot 3-2 épicerie bio TRANSGOURMET, notifié le 01/12/2020
- Avenant 2 lot 6-3 viandes fraîches de porc bio COMPTOIR DES VIANDES, notifié le 01/12/2020

- **Art. L 2122-22 8 : délivrance de concessions dans les cimetières**

